CCF Actions PEA

CCF

Rothschild & Co
Asset Management

CCF Actions PEA

Objectif et orientation de gestion

L'objectif de gestion du mandat est de permettre la valorisation du Portefeuille, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans. L'optimisation du Portefeuille sera réalisée par l'accès à un large potentiel de sources de performances et de diversification dans un univers d'investissement européen.

« CCF Actions PEA » est un mandat éligible au PEA dont l'allocation stratégique du Portefeuille est à dominante actions laquelle évoluera dans une borne d'intervention comprise entre 90% à 100% de l'actif total du Portefeuille.

Dans une optique de diversification, le Portefeuille pourra également être investi dans des produits exposés sur les marchés monétaires et/ou des produits exposés sur des marchés internationaux.

Stratégie d'investissement

Pour atteindre l'objectif de gestion défini ci-dessus, la principale source de performance du Portefeuille sera principalement la sélection de valeurs effectuée par le gestionnaire sur les marchés d'actions européens (France, zone Euro et hors zone Euro) des petites, moyennes et grandes capitalisations ; à titre de diversification et sous réserve de l'éligibilité au PEA, le Portefeuille pourra être exposé sur les marchés actions internationaux notamment américains et/ou sur des produits exposés aux marchés monétaires.

Le Portefeuille sera investi en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) éligibles au PEA. Ces OPCVM pourront prendre la forme d'ETF (Exchange Traded Funds) et par conséquent être cotés sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation.

Les atouts

• Une philosophie d'investissement reposant sur la transparence, la discipline de gestion, la rigueur et une forte exigence en matière de gouvernance, qui cherche à générer la meilleure performance ajustée du risque sur le long terme.

• Une gestion active de conviction.

• Une large diversification sur les différents marchés d'actions européens sur lesquels l'expertise de Rothschild & Co Asset Management est reconnue.

• Un point de gestion financier avec votre conseiller CCF au minimum une fois par an.

Une information personnalisée

• Accès à la valorisation de vos investissements sur votre site Internet sécurisé.

• Envoi d'un avis détaillant les opérations ou arbitrages réalisés et les frais associés.

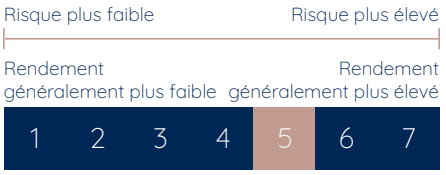
• Envoi d'un relevé de portefeuille trimestriel détaillant la performance de votre mandat et l'allocation de gestion.

• Envoi d'un rapport de gestion trimestriel.

• Envoi d'un relevé de frais annuels.

Profil de rendement/risque[1]

Compte tenu de l'orientation de gestion, de l'univers d'investissement et de la durée de placement recommandée, le Portefeuille présente un profil de rendement et de risque recherché élevé. CCF Actions PEA est un mandat actions dont le profil de risque correspond à celui des marchés d'actions des pays de la zone euro[2].



Indicateur SRI[1] = 5 sur une échelle de 1 à 7.

• Le niveau de l'indicateur synthétique de votre mandat s'élève à 5 (date de calcul : 10/2024). Cet indicateur est calculé sur la base de la volatilité d'un portefeuille modèle des 5 dernières années qui peut différer du portefeuille de votre mandat en fonction des restrictions éventuelles de gestion que vous avez convenues avec la Banque.

• Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du mandat. La catégorie du profil rendement/risque associée à ce mandat n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

• La valeur d'un investissement, et tout revenu en découlant, peut évoluer à la baisse comme à la hausse, et il est possible que vous ne récupériez pas le montant que vous avez investi à l'origine.

• Pour quelle raison principale le mandat est-il classé dans la catégorie 5 ?

Les cours des actions ont tendance à fluctuer davantage que les cours des autres catégories d'actifs, car les investisseurs détiennent une participation en direct dans les sociétés sous-jacentes et participent ainsi à leurs résultats.

Indices* - 100% Indice Actions Européennes (Euro Stoxx 50)
*L'indice de marché est présenté au client uniquement à titre illustratif. Il n'est pas utilisé comme référence par l'équipe de gestion dans le cadre de son activité.

Le mandat est exposé aux risques suivants[2] :

Risque de perte en capital :

Le Portefeuille sera géré de façon purement discrétionnaire et ne bénéficiera d'aucune garantie ou protection du capital investi. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de Gestion Discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du Portefeuille repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et instruments financiers. Il existe un risque que le Portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés et les instruments financiers les plus performants.

Risque action :

Le Portefeuille est exposé en permanence au risque action via des OPCVM actions. Sa valeur pourra varier en fonction de la hausse ou de la baisse des marchés actions internationaux. Le risque action consiste en la dépendance de la valeur des instruments financiers aux fluctuations des marchés. En cas de baisse des marchés actions internationaux, la valeur liquidative des fonds peut baisser de manière plus importante que ces marchés.

Risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs privés ou publics, par exemple de leur notation par les agences de notations financières, la valeur des obligations du secteur privé ou public peut baisser. La valeur de l'actif du Portefeuille baissera corrélativement. Ce risque est plus élevé pour les titres de créance à notation inférieure à « investment grade ».

Le terme « investment grade » correspond à un degré de notation élevée qui est représentatif d'un niveau de risque estimé faible par les agences de notations financières. Le risque de crédit maximal correspond au risque que l'émetteur d'un produit obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements.

Risque de change :

Le Portefeuille est exposé au risque de change par l'acquisition de parts ou actions d'OPCVM valorisés dans une devise autre que l'euro. Le risque de change est le risque de baisse de la devise de valorisation de l'OPCVM par rapport à la devise de valorisation du Portefeuille pouvant entraîner une baisse de la valeur du Portefeuille.

Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et impact probable des risques de durabilité sur les performances

Dans le cadre de la fourniture du service d'investissement de gestion de portefeuille, la Banque, agissant en tant qu'Acteur des marchés financiers est soumise au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR*»).

Dans le cadre de cette prestation, la Banque définit les objectifs d'investissement et les stratégies d'investissement des mandats, la gestion financière des portefeuilles est déléguée à Rothschild & Co Asset Management (le « Prestataire de services » ou le « Prestataire »).

Ce mandat répond aux caractéristiques définies à l'article 6 de la règlementation SFDR. Dans ce cadre, le Prestataire applique le cadre d'exclusions commun à l'ensemble de produits d'investissement dans lesquels le mandat peut être investi reposant sur :

- Les sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales ;
- Les armes controversées ;
- La conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Nos principes d'investissement relatifs aux secteurs du charbon thermique et du tabac.

Le Prestataire intègre dans son processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique relative aux exclusions mise en œuvre par les sociétés de gestion.

La politique relative aux risques en matière de durabilité est disponible sur le site internet du Prestataire : https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/

(1) SRI : Summary Risk Indicator (Indicateur Synthétique de Risque).
(2) Se référer aux conditions particulières du mandat pour une information détaillée des risques associés.

Impact probable des risques de durabilité sur les performances du mandat

Les entreprises qui gèrent de manière adéquate les risques de durabilité sont plus à même d'anticiper les futurs risques de durabilité et opportunités. Cela les rend stratégiquement plus résilientes et par conséquent capables d'anticiper et de s'adapter aux risques et opportunités à long terme. De même, lorsqu'ils sont gérés de façon inadéquate, les risques de durabilité peuvent avoir des incidences négatives sur la valeur de la société sous-jacente ou la compétitivité du pays émetteur d'obligations souveraines. Les risques de durabilité peuvent se matérialiser sous différentes formes au niveau des entreprises ou les gouvernements dans lesquels les mandats de gestion sont investis, tels que notamment, (i) une baisse du chiffre d'affaires suite à une évolution des préférences des consommateurs, des répercussions négatives sur les effectifs ou la main-d'œuvre, des troubles sociaux et une baisse de la capacité de production ; (ii) une augmentation des coûts d'immobilisation/d'exploitation ; (iii) la dépréciation et la mise hors service anticipée de capacités de production existantes ; (iv) une atteinte à la réputation due à des amendes et décisions de justice et une perte du droit d'exercer l'activité ; (v) la notation du risque (et le marché) associé aux obligations souveraines. Tous ces risques peuvent potentiellement impacter la performance du mandat de gestion.

Les potentiels impacts des risques de durabilité sur la performance du mandat de gestion dépendront aussi des investissements de ce mandat et de la matérialité des risques de durabilité. La probabilité que surviennent des risques de durabilité devrait être atténuée par leur intégration dans la procédure de décision d'investissement du Prestataire. Cependant, il n'existe pas de garantie que ces mesures atténueront complètement ou préviendront la matérialisation des risques de durabilité sur le mandat. Il en résulte que l'impact probable sur la performance du mandat d'une baisse significative réelle ou potentielle de la valeur d'un investissement due à un risque de durabilité dépendra de plusieurs facteurs.

La gestion du présent mandat

Dans le cadre de cette gestion, les risques de durabilité son pris en considération dans le processus de prise de décision d'investissement. Le Prestataire intègre les risques de durabilité en identifiant les facteurs ESG susceptibles d'avoir un impact financier significatif sur la performance d'un investissement. L'exposition à un risque de durabilité ne signifie pas nécessairement que le Prestataire s'abstiendra de prendre ou de conserver une position. Il s'agit plutôt pour celui-ci de prendre en considération les évaluations des risques de durabilité ainsi que les autres facteurs significatifs dans le contexte de l'entreprise ou de l'émetteur concerné, de l'objectif de l'investissement et de la politique du mandat.

Prise en compte des principaux effets négatifs

La règlementation SFDR demande au gérant de portefeuille sous mandat de déterminer si elle tient compte des principaux impacts négatifs liés à ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité*. Le Prestataire ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, celui-ci n'intégrant pas d'approches extra-financières dans sa stratégie de gestion.

*Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dénommé également Règlement SFDR, Sustainable Finance Disclosure Resolution) se réfère aux notions ci-après définies.

• **Acteurs des marchés financiers :** on entend par « acteur des marchés financiers » notamment a) une entreprise d'assurance qui propose des produits d'investissement fondés sur l'assurance; b) une entreprise d'investissement fournissant des services de gestion de portefeuille; c) un initiateur de produit de retraite; d) un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (ci-après dénommé «gestionnaire de FIA»); e) une société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (ci-après dénommée «société de gestion d'OPCVM»).

• **Facteurs de durabilité :** il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

• **Risque en matière de durabilité :** il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

• **Principales incidences négatives :** cela fait référence aux effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés à la prise de décision d'investissement des acteurs des marchés financiers ou aux conseils fournis par les conseillers financiers tels que la Banque dans le cadre de sa prestation de conseil en investissement.

• **Règlementation Taxonomie :** les dispositions du Règlement SFDR sont complétées de celles du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxonomie ». Celui-ci établit un système de classification à l'échelle de l'Union européenne qui apporte aux investisseurs et aux sociétés émettrices un langage commun pour déterminer si certaines activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

• **Les investissements sous-jacents du mandat** ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information importante

CCF délègue la gestion financière des mandats à Rothschild & Co Asset Management. Cette présentation, produite par CCF est destinée aux investisseurs non professionnels au sens de la Directive européenne MIF. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel. L'investisseur éventuel devra préalablement à sa mise en place s'assurer de la compatibilité du mandat avec la réglementation dont il relève. Le Client est avisé du risque de pertes relatif aux opérations effectuées dans le cadre du mandat et des risques liés notamment aux variations de taux, de cours, et de change. Les performances passées du mandat ne préjugent pas de ses performances futures. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Banque ne tient pas compte de la situation fiscale du client pour les arbitrages réalisés dans le cadre de la gestion financière du portefeuille. Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74** (prix d'un appel local)

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.
Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h30 à 17h30.
Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à samedi) sont travaillés, mis à part le 1er janvier, le Lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur ccf.fr

@ccf_banque CCF Banque ccf.banque

CCF

CCF - S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Rothschild & Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173.

Rothschild & Co
Asset Management